

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2024-068**

**Séance du 17 décembre 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE  
ET LE DIX-SEPT DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT  
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,  
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),  
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : GINAS Frédérique.

**OBJET : Reyssouze et affluents : signature de la convention pour curage des mares  
suite à appel à candidatures "Haies et mares".**

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de création et de restauration de  
mares et de haies par le syndicat « Reyssouze et affluents » sur les communes de Boissey,  
Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-  
Bénigne, Saint-Étienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Servignat et de la  
candidature de la commune à cet appel à projet « Haies et Mares ».

M. le Maire rappelle que cet appel à candidature offre aux propriétaires publics ou privés  
les travaux de création ou de restauration de mares et de haies et que le nombre de projets  
retenus dépendait des financements obtenus par le syndicat.

M. le Maire indique que les 50 projets sélectionnés sur l'ensemble du territoire concerné ont été retenus et seront financés à 100 % par le syndicat « Reyssouze et affluents » lui-même aidé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui apportera un soutien technique et financier. La commune qui avait postulé pour 5 mares profitera donc de ces soutiens.

M. le Maire présente le programme des travaux envisagés sur les 5 mares :

- mare « de Mons » – 700 m<sup>2</sup> : curage, plantation héliophytes, clôture ;
- mare « de l'Étanche » – 980 m<sup>2</sup> : curage, abattage de certains arbres ;
- mare « du Verger » – 100 m<sup>2</sup> : curage, abattage de certains arbres, adoucissement des, plantation d'héliophytes ;
- mare « de l'étang Varennes » – 430 m<sup>2</sup> : curage ;
- mare « de Hautes-Varennes » – 480 m<sup>2</sup> : curage, abattage de certains arbres.

M. le Maire précise qu'un appel à candidature sera lancé par le syndicat « Reyssouze et affluents » à destination des entreprises de terrassement le premier semestre 2025, les travaux devant être exécutés courant du second semestre 2025.

M. le Maire ajoute qu'une délibération doit être prise pour autoriser la signature d'une convention entre la commune et le syndicat « Reyssouze et affluents ». Cette convention précise les engagements du syndicat, à savoir la réalisation des travaux, le suivi des mares pendant les 3 premières années après les travaux et le respect des lieux, des clôtures, des troupeaux... avec obligation de remise en état si nécessaire. Elle précise également les engagements de la commune, à savoir l'autorisation et l'accès aux travaux, l'accès éventuel aux entreprises chargées du suivi de la faune et de la flore 3 et 6 ans après les travaux et la conservation et l'entretien des mares sur une durée de 20 ans selon le programme convenu avec le syndicat.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le principe de signature d'une convention pour la restauration de 5 mares dans le cadre de l'appel à candidature « Haies et Mares » initié par le Syndicat « Reyssouze et affluents » sur les parcelles suivantes :

- Mons : parcelle A743 ;
- Étanche : pas de parcelle (triangle à côté de la parcelle C191) ;
- Varennes (Hautes-Varennes) : pas de parcelle (triangle à côté de la parcelle E186) ;
- Varennes (Étang) : pas de parcelle (triangle à côté des parcelles E37 et E824) ;
- Résidence "Le Verger" : parcelle E1445.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le principe de signature d'une convention pour la restauration de 5 mares dans le cadre de l'appel à candidature « Haies et Mares » initié par le Syndicat « Reyssouze et affluents » sur les parcelles suivantes :

- Mons : parcelle A743 ;
- Étanche : pas de parcelle (triangle à côté de la parcelle C191) ;
- Varennes (Hautes-Varennes) : pas de parcelle (triangle à côté de la parcelle E186) ;
- Varennes (Étang) : pas de parcelle (triangle à côté des parcelles E37 et E824) ;
- Résidence "Le Verger" : parcelle E1445.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

